



PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE  
Pôle du foncier agricole

Affaire suivie par :  
Marie Chauvot  
Tél. : 01.60.76.32.40  
Fax. : 01.60.76.33.81  
Mél : [ddt-sea@essonne.gouv.fr](mailto:ddt-sea@essonne.gouv.fr)

## Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers

Séance du 10 avril 2018

### Avis sur la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de la commune du Plessis-Pâté

La commune du Plessis-Pâté présente devant la CDPENAF, pour avis, le dossier finalisé de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU communal. L'objectif du projet est l'extension de la zone d'activités future classée AUi d'une superficie de 8 ha sur des espaces cultivés, localisée sur un secteur situé au sein du périmètre pouvant être urbanisé. La limite du front urbain d'intérêt régional issu du Schéma Directeur Régional « Ile-de-France 2030 », dont la déclinaison locale a été précisée dans le SCoT du Val d'Orge par le biais d'une déclaration de projet valant mise en compatibilité du SCoT a été présentée en séance de CDPENAF du 29 septembre 2016.

Après délibération et vote sur la proposition présentée, par :

- 11 voix pour,
- 0 voix contre,
- 3 abstentions ;

la CDPENAF émet l'avis suivant :

#### Avis sur le dossier de déclaration de projet valant mise en compatibilité de PLU au regard de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers

(L.112-1-1 du code rural et de la pêche maritime)

La CDPENAF émet un **avis favorable** sur le dossier de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU présenté, **avec les réserves suivantes** :

La commission relève la diminution des espaces agricoles situés au nord de la zone Neptune sur des secteurs identifiés pour du développement économique dans le SCoT du Val d'Orge, mais s'interroge sur la mise en œuvre effective du projet agricole de développement du maraîchage biologique sur 75 ha. La commission souhaite obtenir des précisions sur sa localisation, dont une partie doit être située au nord de la zone Neptune, afin d'avoir une vision plus globale du secteur.

La commission souhaite la conservation d'accès aux parcelles agricoles situées au nord de la zone Neptune, et attire l'attention de la commune sur un risque d'enclavement de ces terres.

La commission s'interroge sur la création d'une zone agricole protégée annoncée afin de préserver les espaces agricoles du secteur de l'urbanisation.

La commission comprend la volonté de créer des emplois, mais recommande une densification des constructions programmées sur les espaces déjà artificialisés du site dans la mesure du possible, notamment sur l'ancienne piste aérienne, plutôt que l'imperméabilisation des espaces cultivables.

À Evry, le 02 MAI 2018  
Le président de la CDPENAF,

Yves RAUCH

Cet avis de la CDPENAF est publié sur le site des services de l'État en Essonne :  
<http://www.essonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-foret-et-developpement-rural/Agriculture/Foncier-Consommation-d-espace-agricole-forestier-ou-naturel/CDPENAF-de-l-Essonne>